

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 955

présenté par

M. Juvin, M. Forissier, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Périgault, M. Descoeur, M. Neuder,
M. Brigand, M. Ray et M. Breton

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« élaborent et mettent »

les mots :

« peuvent élaborer et mettre ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer au mot :

« mettent »

les mots :

« peuvent mettre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à rendre facultative la mise en place du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant ainsi que du relai petite enfance par les communes.